



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2810
25 avril 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2810^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le lundi 25 avril 1988, à 10 h 30

Président : M. ZUZE

(Zambie)

Membres : Algérie
Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. NOGUEIRA BATISTA

M. DING Yuanhong

M. OKUN

M. BLANC

M. BUCCI

M. KAGAMI

M. RANA

Sir Crispin TICKELL

M. SARRE

M. BELONOVOV

M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19798)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Bahreïn, du Bangladesh, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, de la Grèce, de la Jordanie, du Koweït, de la République populaire démocratique lao, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Maroc, du Mozambique, du Pakistan, de Qatar, de l'Arabie saoudite, de la Somalie, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, des Emirats arabes unis, du Yémen et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mestiri (Tunisie) prend place à la table du Conseil; M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Siddiky (Bangladesh), M. Nufiez-Mosquera (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Biffot (Gabon), M. Zepos (Grèce), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Kittikhoun (République populaire démocratique lao), M. Fakhoury (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Bennouna (Maroc), M. Dos Santos (Mozambique), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Osman (Somalie), M. Adam (Soudan), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Turkmen (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis), M. Basendwah (Yémen) et M. Manzou (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Congo et de Djibouti, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je

Le Président

me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Adouki (Congo) et M. Olhaye (Djibouti) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/19820, dans lequel figure une lettre, datée du 22 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ADAM (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est pour nous un honneur de vous voir présider le Conseil au cours du mois d'avril. Nous connaissons depuis longtemps vos éminentes qualités et nous savons que vous appartenez à un pays africain frère dont les dirigeants se caractérisent par leur sagesse et leur détermination vis-à-vis des causes justes, qu'il s'agisse de la situation en Afrique ou des questions internationales ou régionales non encore résolues.

Par votre intermédiaire, nous rendons également hommage au Représentant permanent de la Yougoslavie pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Nous sommes en outre honorés de la présence parmi nous de S. E. le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Mahmoud Mestiri; il a déjà fait ses preuves en tant qu'éminent diplomate au sein de notre organisation dans un passé récent, mais il se trouve aujourd'hui parmi nous pour présenter un dossier extrêmement grave, qui a trait à l'agression terroriste brutale dont l'intégrité territoriale de son pays épris de paix a fait l'objet, le matin du 16 avril, lorsqu'un groupe de terroristes israéliens ont pénétré en Tunisie pour commettre un crime odieux, perpétré de façon horrible qui a provoqué la mort de l'un des leaders de la résistance palestinienne, M. Khalil El Wazir, "Abou Jihad", et ce sous les yeux mêmes des membres de sa famille, dont un jeune enfant.

M. Adam (Soudan)

Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a présenté la plainte de son pays d'une manière qui ne laisse subsister aucun doute, pas plus qu'elle ne laisse une chance aux sceptiques d'élaborer un faux plaidoyer en faveur d'Israël qui permette à celui-ci de bafouer les principes de la Charte et de détruire tous les idéaux humains et les valeurs et principes sacrés de la communauté internationale, qui s'opposent à la violation de la souveraineté des Etats indépendants et insistent sur l'importance du respect de leur intégrité territoriale.

L'acte perpétré par les institutions d'agression israélienne et leur service de renseignements, le 16 avril, avec la connaissance et la bénédiction du Cabinet israélien, comme l'ont relaté des médias dignes de foi, ne constitue pas la première atteinte de ce genre à la souveraineté de la Tunisie. En octobre 1985, notre conseil a adopté la résolution 573 (1985), à la suite d'une agression perpétrée par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie. L'agression d'octobre 1985 a été manifestement commise par les forces aériennes israéliennes, qui ont parcouru des centaines de kilomètres pour accomplir leur mission. La dernière agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, qui a eu lieu le 16 avril, a pris une forme différente mais le résultat est le même. Le crime parfait n'existe pas.

Les institutions politiques et les médias israéliens ont choisi cette fois de ne pas divulguer officiellement les méthodes que l'on associe généralement avec ce pays, mais personne n'a jusqu'à présent accusé une autre partie ou n'a présenté de preuve irréfutable mettant en cause quelqu'un d'autre dans l'assassinat du martyr palestinien, Abou Jihad.

M. Adam (Soudan)

Il ressort clairement d'après tous les médias et les agences de presse dignes de foi que c'est Israël qui a commis ce crime odieux.

Rien qu'à titre d'exemple, qu'il me soit permis de rappeler l'initiative du Premier Ministre israélien, qui a envoyé un message aux terroristes pour les féliciter du succès de leur acte terroriste. Était-ce par admiration pour un acte d'agression prémédité commis par un groupe qui, venant d'une autre planète et d'un autre univers, aurait atterri en Tunisie?

Tout au long de son histoire, Israël a fait de la désinformation la base de son institution politique tout entière. L'exemple le plus éloquent à cet égard est certainement la supercherie et la manière frauduleuse avec lesquelles il a mis sur pied sa capacité nucléaire. Il a persisté avec arrogance dans cette attitude trompeuse jusqu'à ce que, dernièrement, un expert israélien qui avait travaillé sur le réacteur Dimona, la dénonce publiquement. C'est ainsi que le monde a pris subitement conscience, face à une évidence irréfutable, de la gravité des orientations israéliennes qui s'appuie sur la puissance militaire - et qui n'excluent pas le déclenchement d'une guerre nucléaire dévastatrice.

La coopération technique et stratégique existant depuis longtemps entre les services secrets israéliens et leurs homologues au sein de quelques grandes puissances connues pour leur amitié pour Israël a permis à ce dernier de bafouer les normes et les règles internationales qui doivent être sauvegardées et respectées. Cette coopération a permis à Israël de s'acharner à volonté contre les Palestiniens, qu'il a déplacés de leur patrie. Il s'agit là d'un problème particulièrement grave parce qu'il a une incidence directe sur la sécurité des Etats, leur souveraineté nationale sur leurs territoires et leur droit de prendre des décisions. Je n'ai nul besoin de citer des exemples d'actes commis dans le passé par Israël contre la souveraineté d'Etats autres que la Tunisie; tout le monde les connaît.

C'est pourquoi le crime perpétré par les services israéliens contre la Tunisie et ses crimes précédents contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats constituent des violations flagrantes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qu'il convient de condamner à nouveau, et le Conseil doit prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que ces actes ne se renouvellent pas. Si le terrorisme d'Etat pratiqué par Israël en la circonstance visait à renforcer sa sécurité et rehausser le prestige de ses institutions militaires et politiques dans le contexte du soulèvement palestinien

M. Adam (Soudan)

qui se poursuit à l'intérieur d'Israël et des territoires palestiniens occupés, alors il a complètement raté son objectif. En fait, il a accru la résistance contre l'occupation dans les territoires occupés et le nombre des martyrs.

Israël continue de faire obstacle à toutes les initiatives de paix dans la région, lesquelles ont essentiellement pour but de faire respecter les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'établissement de son propre Etat indépendant, ainsi que d'instaurer une paix juste, permanente et authentique dans la région du Moyen-Orient. Pour cela, il faut qu'Israël se retire de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et accepte les frontières internationalement établies. Ce qui signifie en fin de compte l'effondrement des ambitions expansionnistes d'Israël et de sa volonté de supériorité vis-à-vis de tous les autres Etats de la région. La psychologie et l'orientation des dirigeants israéliens ont-elles atteint ce stade? La tendance suivie par les dirigeants israéliens semble indiquer le contraire.

Pour terminer, je dois informer les membres du Conseil du communiqué officiel publié par le Ministère des affaires étrangères de la République du Soudan à la suite de l'assassinat du martyr Abou Jihad, où il déclare que l'assassinat du dirigeant palestinien a profondément choqué le monde civilisé et la nation arabe tout entière et que le Soudan ne peut que dénoncer ce crime abominable et condamner l'intention d'Israël d'expulser des combattants de la liberté de leur patrie vers le Liban, à présent qu'il a épuisé tous les moyens de répression et de terrorisme dans la terre occupée de Palestine. Le communiqué indique que le Soudan a suivi avec une profonde préoccupation tous les actes de terrorisme et de répression dont la Palestine occupée est le théâtre, et affirme qu'un peuple d'une dimension et d'une détermination comme celles du peuple palestinien ne cédera jamais face à l'oppression et au terrorisme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Soudan de ses aimables paroles à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Je me réjouis de voir le représentant de la Zambie, pays frère, présider les délibérations du Conseil de sécurité ce mois-ci et je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation est persuadée que, grâce à vos talents de diplomate et à

M. Ould Boye (Mauritanie)

vosre vaste expérience, le Conseil saura s'acquitter de sa tâche de la façon la plus heureuse.

Je saisis cette occasion pour exprimer nos félicitations et nos remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Yougoslavie, M. Dragoslav Pejic, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à une éminente personnalité tunisienne arabe, bien connue pour ses vastes connaissances, sa sagesse, sa détermination et sa prudence, je veux parler de S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui a tenu à s'adresser personnellement au Conseil de sécurité pour présenter la plainte tunisienne - qui est en fait notre plainte à tous et l'expression du dégoût que nous inspirent à la fois l'assassinat ignoble commis par Israël contre la personne de Khalil El Wazir, combattant de la liberté palestinien, et l'acte d'agression commis contre la souveraineté de la Tunisie et son intégrité territoriale.

En Mauritanie, nous avons été indignés par l'acte haineux d'agression commis par Israël contre la souveraineté de la Tunisie et son intégrité territoriale ainsi que par l'assassinat de ce grand combattant de la liberté palestinien, Khalil El Wazir, et d'autres personnes innocentes.

La Tunisie, qui a déjà été victime de l'agression israélienne, a toujours eu et continue de maintenir des liens étroits de parenté avec la Mauritanie. Toutes deux œuvrent à la création du grand Maghreb arabe dans le cadre de l'unité arabe, à l'abri de l'intolérance et de l'agression. Qui plus est, la Tunisie est réputée au sein de la communauté internationale pour son amour de la paix, son ouverture d'esprit, son hospitalité, sa sagesse et sa modération.

M. Ould Boye (Mauritanie)

Cela s'est reflété dans l'appui manifesté ces derniers jours à ce pays frère. L'acte d'agression commis par Israël contre la Tunisie et le lâche assassinat dont Khalil El Wazir a été victime ont prouvé plusieurs faits : tout d'abord, qu'Israël ne veut pas la paix; deuxièmement, que la violence fait partie de la vie en Israël et qu'il lui serait, par conséquent, difficile d'y renoncer. En outre, Israël a incontestablement perdu son sang-froid face à la révolte du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, et a surtout été empêché par les Palestiniens de recourir à ses armes principales : le monde entier a bien compris que la démocratie dont se réclame Israël n'est qu'un écran de fumée grâce auquel il essaie de tromper certaines nations et d'attirer un plus grand nombre de colons en Israël.

Toutefois, un autre fait a été établi : c'est que le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), est plus que jamais résolu à lutter. Les Palestiniens n'ont plus peur des soldats israéliens armés jusqu'aux dents.

Nous avons toujours été convaincus que le peuple palestinien, dont la terre a été usurpée injustement par l'agression, remportera la victoire dans la guerre qu'il mène contre Israël, car il est appuyé par toutes les forces éprises de paix et de justice.

Israël se trompe s'il croit qu'en tuant un combattant de la liberté palestinien dont il a usurpé la terre, il parviendra à juguler la vague montante du soulèvement palestinien, qui permettra aux Palestiniens de recouvrer leur dignité, leur indépendance et leur liberté. Le peuple palestinien est de plus en plus résolu à poursuivre sa lutte et ne craint plus la mort. Les Palestiniens ont choisi le martyr avec enthousiasme. Des chants de joie et d'orgueil accompagnent les enterrements des martyrs.

Un poète mauritanien, qui se considère lui-même comme un Palestinien, a dit :

"Nous recevons nos martyrs avec orgueil et dignité de la même façon que nous célébrons leur départ. Nous chantons malgré nos blessures, car les miracles résident dans les masses, de l'oppression naît la liberté."

En m'adressant au Conseil de sécurité, je tiens à manifester notre solidarité et notre appui à la Tunisie, pays frère, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été violées par cette odieuse agression commise par Israël. Je réitère l'appui de mon pays à l'OLP et au peuple héroïque de Palestine qui doivent faire face à la campagne de terreur et d'assassinat lancée contre eux par Israël, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur patrie. Une fois encore, Israël a

M. Ould Boye (Mauritanie)

défié le droit international et les normes de comportement internationales en commettant cet acte d'agression contre un Etat indépendant, souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En conséquence, ma délégation demande au Conseil de sécurité de condamner énergiquement Israël pour ses actes d'agression répétés contre la République tunisienne et d'adopter les mesures qui s'imposent pour empêcher le renouvellement de tels actes à l'avenir. Nous demandons en outre au Conseil de sécurité de se conformer à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et de condamner en tant qu'acte odieux de terrorisme l'assassinat de Khalil El Wazir perpétré par Israël à son domicile et en présence de ses enfants et d'autres membres de sa famille.

En adoptant cette position, qui est conforme aux principes qui ont présidé à sa création, le Conseil de sécurité renforcera certainement la confiance que les peuples et les Etats ont mise dans l'Organisation des Nations Unies et dans l'instance la plus importante qui est chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales - le Conseil de sécurité lui-même.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OLNAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, tout d'abord, souhaiter la bienvenue à M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui est spécialement venu au Conseil pour présenter la plainte de son pays en raison de l'agression dont celui-ci a été victime. Sa présence parmi nous témoigne indéniablement de la gravité du problème dont le Conseil est saisi. Djibouti entretient des relations spéciales avec la Tunisie et a toujours respecté et admiré le sens des réalités, la modération et la constance dont cette nation sœur fait preuve dans les relations internationales. Nous sommes attristés de constater que ce pays a été à nouveau l'objet du terrorisme israélien.

Avant d'aller plus avant, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis convaincu que vos talents et votre compétence vous permettront de diriger avec succès les travaux du Conseil.

M. Olhaye (Djibouti)

Le Conseil est réuni pour examiner la plainte légitime présentée par la Tunisie, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été violées de manière éhontée par Israël. Des preuves convaincantes accusant Israël de cette attaque, qui a abouti à la mort tragique de Khalil El Wazir, dit "Abou Jihad", et d'autres personnes innocentes, ont déjà été exposées en détail par les orateurs qui ont pris la parole avant moi; il n'est donc pas nécessaire que je m'étende là-dessus. Il s'agit là d'un crime grave qui exige la coopération la plus intense au sein du Conseil pour que l'on parvienne à des conclusions et à des mesures radicales qui nous donneront la certitude qu'un tel mépris et une telle arrogance n'auront effectivement plus leur place dans ce monde. Il est troublant de voir comment Israël peut commettre des atrocités multiples simultanément dans les territoires occupés, en Tunisie et, il y a quelques jours à peine, au Liban, et être encore obsédé par les questions de sécurité et de paix.

M. Olhaye (Djibouti)

En fait, la cause même du problème est le déni à autrui par Israël de la sécurité, de la paix et de la liberté. La violation des droits des Palestiniens depuis près d'un demi-siècle et le mépris constant des résolutions pertinentes des Nations Unies visant à obtenir une paix durable dans la région ne peuvent que mener à la catastrophe.

L'assassinat de Khalil El Wazir, Abou Jihad, n'a fait qu'aggraver davantage une situation déjà précaire. Nous sommes au bord d'une conflagration. Au cours des quatre derniers mois, nous avons assisté au soulèvement spontané des Palestiniens dans les territoires arabes occupés, qui a entraîné à ce jour la mort de quelque 200 personnes, des milliers de blessés, des pertes de biens incalculables et des déportations. Ces personnes ne demandent rien de plus que le respect des principes humanitaires élémentaires, de la primauté du droit et de l'exercice du droit à l'autodétermination, tels que consacrés dans la Charte. Etouffer un soulèvement populaire en ayant recours à la coercition et à l'usage de la force, aux arrestations, aux détentions, aux blocus et aux couvre-feux ne peut servir la cause de la paix ni panser les blessures. Bien au contraire, cela ne sert qu'à exacerber et à aggraver davantage l'équilibre fragile. Ce faisant, Israël n'a fait que s'attirer, inutilement, la condamnation et l'opprobre de la communauté internationale. Israël connaît maintenant une crise de crédibilité énorme en raison de son mépris total et de ses nombreuses violations des résolutions des Nations Unies, notamment des résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité. Comme on pouvait s'y attendre, l'assassinat d'Abou Jihad n'a fait que renforcer la volonté du peuple palestinien qui, plus que jamais, refuse de se laisser aller à la résignation et au désespoir; sa réaction est la colère et non pas la soumission.

Manifestement, le contrôle politique en Israël est aux mains d'hommes qui s'opposent avec véhémence à la notion même de paix et, à plus forte raison, aux négociations de paix; et tout espoir, même fragile, suscité par la visite du Secrétaire d'Etat, M. Schultz, a maintenant disparu.

Comme l'a signalé à juste titre l'Observer :

"les colons israéliens vivent plus dans le passé que dans le présent et attachent une plus grande importance aux revendications de l'histoire qu'aux revendications des hommes".

M. Olhaye (Djibouti)

Israël a droit à ses opinions et à ses préjugés, mais il n'a toutefois pas le droit d'imposer sa propre conception et sa propre interprétation des droits de l'homme, de la liberté, du droit et de la pratique internationale. Israël ne sait que trop bien qu'il y a des limites. Israël doit être sévèrement puni pour son mépris à l'égard de ce conseil.

Nous présentons nos condoléances les plus sincères à la famille du dirigeant assassiné et au peuple palestinien, qui ont subi une perte irréparable. De même, nous nous déclarons pleinement solidaires du Gouvernement et du peuple de la Tunisie. Le Conseil se doit de condamner dans les termes les plus vifs l'acte répété d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un membre des Nations Unies respectueux du droit.

Je remercie le Conseil d'avoir accédé à ma demande de participer à ce débat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Djibouti pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Les vœux de plein succès de la délégation du Congo vous accompagnent durant le mois d'avril. Je remercie S. E. l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie, votre prédécesseur, pour l'excellent travail accompli.

J'aimerais encore témoigner du profond respect que ma délégation et moi-même portons à S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, présent à ce débat. Nous aurions préféré de loin le saluer et lui souhaiter la chaleureuse bienvenue à New York dans des circonstances non dramatiques. Nous sommes néanmoins heureux de le voir parmi nous.

Le peuple palestinien pleure ses morts. Voici 40 ans, là-bas, la vie quotidienne, avec ses meurtrissures, avec ses conséquences affreuses.

Au présent soulèvement national palestinien, dont les médias internationaux et les plus crédibles nous renvoient les images de jets de pierres déterminés, les forces d'occupation opposent la répression sanglante à Gaza et en Cisjordanie : deux territoires occupés dont on sait que le peuple a choisi une voie autre que l'abandon, le désespoir.

M. Adouki (Congo)

Les morts palestiniens, dans cette voie-là, ne se comptent plus. Les dirigeants palestiniens, par l'action foudroyante terroriste de l'ennemi, ne sont guère épargnés. Ils tombent, eux aussi, assassinés.

Tel en octobre 1985, en Tunisie déjà, lors de l'attaque massive contre l'Organisation de libération de la Palestine, en violation flagrante du droit international, ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie. Odieux encore cet assassinat de M. Khalil El Wazir, leader de l'Organisation de libération de la Palestine, intervenu le 16 avril, à Tunis, dans des circonstances sur lesquelles je ne reviendrai pas, et qu'a dépeint avec le sens aigu de ses éminentes responsabilités devant ce conseil, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie.

De l'avis du Ministre, fort par ailleurs de l'opinion concordante des observateurs internationaux réputés crédibles et impartiaux, il faudrait une bonne dose d'aveuglement et de complaisance pour blanchir les auteurs de cet assassinat politique perpétré sur le territoire de la Tunisie.

Le Congo condamne fermement l'assassinat politique commis contre la personne du leader palestinien Khalil El Wazir. Mon pays a exprimé ses condoléances au peuple palestinien et aux familles des victimes tunisiennes. Le Congo est solidaire de la Tunisie dans son attachement au respect du droit international.

Ce forfait commis à Tunis constitue bien une attaque contre la souveraineté tunisienne et son intégrité territoriale. Il ne peut demeurer impuni. Ce forfait fait en outre obstacle, ainsi que de précédents orateurs l'ont à juste titre souligné, à l'apaisement nécessaire à l'établissement déjà laborieux de la paix, une paix juste et durable au Moyen-Orient.

M. Adouki (Congo)

Il incombe en effet à tous les Etats Membres de l'ONU, l'obligation de travailler à la recherche de la paix en s'engageant à faire leur possible pour assurer la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

Ma délégation aimerait redire que mon pays condamne comme particulièrement odieux tous les attentats commandités, appuyés, perpétrés par des gouvernements. Ma délégation songe aussi, à cet instant, aux assassinats dont le régime raciste d'apartheid sud-africain se rend régulièrement coupable contre les combattants de la liberté.

Il est fondamental que le Conseil de sécurité de l'ONU, en accord avec les obligations découlant de la Charte et de ses responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, exprime à son tour l'horreur, la réprobation, la condamnation ferme que la Tunisie est en droit d'attendre de la communauté internationale et des Etats membres du Conseil de sécurité de l'ONU.

Ainsi, à la suite de nombreux Etats et peuples épris de paix, le Conseil témoignera de sa solidarité agissante avec la Tunisie, pays Membre de l'ONU, à l'hospitalité généreuse et à la souveraineté de nouveau outrageusement bafouée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Congo des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Zambie.

Quand les auteurs de la Charte des Nations Unies en ont élaboré les dispositions, ils ont notamment envisagé une disposition propre à prévenir les situations menaçant la paix et la sécurité internationales. Pour ce faire, ils ont imposé comme obligation aux Etats Membres qu'ils s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

En notre qualité d'Etats Membres des Nations Unies, nous avons donc l'obligation morale de respecter de bonne foi les dispositions de la Charte afin de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande coopération internationales. C'est à notre avis un principe fondamental que nous devons tous avoir à cœur de respecter.

Le Président

C'est dans cet esprit et parce que nous avons foi dans les Nations Unies comme arbitre dans le règlement des différends internationaux, que ma délégation a jugé que le Conseil de sécurité devait absolument accéder à la requête du Gouvernement tunisien et débattre de la question dont nous sommes saisis.

Dans son exposé lucide et détaillé, M. Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, a exprimé au Conseil l'indignation de son pays face au mépris flagrant d'Israël pour la souveraineté et l'intégrité territoriales de la Tunisie. Mon pays, qui a été victime de semblables actes d'agression de la part du régime raciste d'Afrique du Sud, appuie pleinement la plainte tunisienne. La Tunisie est un pays amical, non aligné et pacifique, voué à l'élimination définitive de tous les vestiges du colonialisme, de l'oppression et de la domination étrangère. Ce sont là autant de nobles objectifs que doivent absolument appuyer tous les pays épris de liberté à travers le monde. Le fait que la Tunisie soit toujours prête à donner asile aux personnes opprimées et déplacées est bien la meilleure preuve de son attachement à ces idéaux. Son sens du sacrifice et son altruisme sont éminemment louables; ils méritent la sympathie et l'appui de toute la communauté internationale.

La situation au Moyen-Orient se détériore un peu plus chaque jour, les forces israéliennes continuant, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et des protestations de la communauté internationale pour faire cesser ce règne de la terreur, à maltraiter, à estroper et à tuer des Palestiniens dans les territoires occupés.

Il est regrettable, surtout si l'on songe aux récentes initiatives de paix, dont la proposition visant la tenue d'une conférence internationale de paix pour examiner la situation au Moyen-Orient, au coeur de laquelle se trouve la question de Palestine, qu'Israël ait aujourd'hui pris la dangereuse décision d'attaquer ses voisins arabes - et même ceux qui sont éloignés de ses frontières -, traquant ainsi les opposants à son occupation militaire. Cette attitude agressive ne peut en aucun cas contribuer à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Au contraire, elle ne peut qu'exacerber les tensions et provoquer une escalade des conflits. Partant, elle constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Cela fait des années que mon pays multiplie ses appels à Israël pour que celui-ci adopte une politique de coexistence pacifique avec ses voisins arabes.

Le Président

Nous trouvons curieux qu'un pays qui cherche ouvertement à se doter de frontières sûres recoure au terrorisme d'Etat pour porter un coup décisif à ceux qui ne sont pas d'accord avec sa politique. Israël se leurre s'il croit pouvoir régler des problèmes politiques par des moyens militaires. Nous continuons à croire qu'il est dans l'intérêt même d'Israël et dans celui de tous les pays de la région qu'une solution pacifique et juste à ce problème persistant soit trouvée dans le cadre d'une conférence internationale de paix. La paix et l'agression ne peuvent coexister.

La Zambie condamne énergiquement l'attaque armée du commando terroriste lancée contre la Tunisie le 16 avril 1988 et elle prie la communauté internationale de n'épargner aucun effort pour condamner cette attaque. L'assassinat de dirigeants ne peut pas constituer une réponse aux problèmes de la région. A ce propos, Israël devrait avoir le courage d'accepter cet appel universel à une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, conférence à laquelle toutes les parties en cause, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), participeraient sur un pied d'égalité. Nous sommes convaincus que la situation au Moyen-Orient exige des dirigeants courage et clairvoyance en même temps qu'une aptitude à faire passer les intérêts à long terme du Moyen-Orient et de ses peuples avant les bénéfices politiques immédiats. C'est de cette façon seulement qu'Israël peut espérer vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Le raid sur la Tunisie, qui devait se solder par le meurtre de M. Khalil El Wazir, membre du Comité exécutif de l'OLP, et de plusieurs autres personnes, a frappé de stupeur la communauté internationale. Il ne s'agit pas d'un acte anarchique isolé commis par une bande de criminels inconnus, mais bien d'un assassinat soigneusement prémédité pour éliminer la direction de l'OLP. Du reste, la même chose s'est produite le 1er octobre 1985, quand Israël a commis un acte d'agression similaire contre la Tunisie, acte d'agression énergiquement condamné par le Conseil dans sa résolution 573 (1985). On peut donc dire qu'Israël n'en est pas à sa première opération militaire contre la direction de l'OLP.

A en juger par les déclarations émanant d'Israël, au lieu de désorganiser l'OLP, l'assassinat d'Abou Jihad ne sert qu'à aggraver encore la situation au Moyen-Orient. Il pousse le peuple opprimé de Palestine à lutter pour la victoire.

Le Président

Il lui sert de point de ralliement pour renforcer son unité, objectif à la réalisation duquel feu Abou Jihad a oeuvré toute sa vie. Israël ne réussira jamais à réprimer la juste lutte du peuple palestinien en assassinant ses dirigeants authentiques. Du reste, comme le journal israélien Hadashot le fait si justement remarquer dans l'un de ses éditoriaux :

"Si notre objectif est de nous débarrasser des dirigeants de l'OLP, avec qui allons-nous débattre de la solution du problème palestinien?"

En conclusion, ma délégation prie le Conseil de sécurité, qui a pour responsabilité première le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'agir de manière décisive en adoptant le projet de résolution dont il est saisi, afin que de tels actes d'agression ne se renouvellent plus, qu'ils aient pour auteur Israël ou tout autre pays.

Je vais maintenant reprendre mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Avec l'accord des membres du Conseil, je me propose maintenant de suspendre la séance de 30 minutes afin d'éclaircir certains points.

La séance, suspendue à midi, est reprise à 13 h 25.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, nous allons entamer la procédure de vote.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Un membre souhaite-il faire une déclaration avant le vote?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis déplorent la violence d'où qu'elle vienne. En particulier, nous condamnons les actes d'assassinats politiques, comme l'a clairement déclaré le porte-parole du Gouvernement américain à Washington 'a semaine dernière.

La Tunisie est un ami proche et estimé des Etats-Unis. Pour la deuxième fois en moins de trois ans, son intégrité territoriale et sa souveraineté ont été violées. Les Etats-Unis ont réaffirmé à plusieurs reprises leur attachement à l'intégrité territoriale de la Tunisie; nous restons fidèles à cet engagement. Nos rapports avec la Tunisie sont solidement enracinés dans notre attachement commun à la dignité de l'homme et à la recherche d'une politique de modération et de tolérance. La réputation de la Tunisie en tant que pays pacifique est solidement établie. Au fil des ans, elle a poursuivi des objectifs nationaux conformes à sa volonté de résoudre pacifiquement ses problèmes. La perpétration d'un assassinat politique sur la terre tunisienne s'oppose radicalement à la longue tradition de non-violence de la Tunisie.

En dépit de leur ferme position en ce qui concerne l'assassinat politique et leur profond attachement à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de la Tunisie, les Etats-Unis ont décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis parce qu'il attribue à un seul événement la dernière flambée de violence au Moyen-Orient, sans mentionner d'autres événements qui l'ont précédé. Il emploie également des termes qui évoquent les sanctions prévues au Chapitre VII.

M. Okun (Etats-Unis)

Dans nos délibérations actuelles, nous ne devons pas perdre de vue les objectifs plus vastes que nous partageons tous. Toutes les parties en cause doivent redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement global de la question du Moyen-Orient qui permette d'assurer les droits légitimes du peuple palestinien tout en protégeant la sécurité d'Israël. Tant les Palestiniens que les Israéliens ont droit à un avenir de sécurité, de dignité et de prospérité. Il faut qu'il y ait respect mutuel des droits de chacun et un climat où la crainte et la récrimination pourront faire place à la sécurité et à la confiance. Nous estimons que le moment est venu d'agir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document S/19819.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie et Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre, une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 611 (1988).

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation vient de voter pour le projet de résolution, et en raison de la condamnation persistante par mon gouvernement du terrorisme sous toutes ses formes, y compris des actes d'assassinats politiques tels que celui de M. Khalil El Wasir.

Comme les auteurs du projet de résolution et les autres membres le savent parfaitement, nous aurions préféré que certains changements soient apportés au texte. Nous aurions souhaité notamment qu'il reste plus vague dans l'imputation de la responsabilité de ce meurtre, puisque, comme je l'ai dit le 21 avril, nous ne savons pas avec certitude qui en est le responsable. Nous regrettons également que la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité ait été citée erronément. Nous estimons en outre que le paragraphe 3 du dispositif ne signifie pas grand-chose

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

dans le contexte de la résolution, laquelle ne prévoit pas de dispositions précises de mise en oeuvre. Le paragraphe 2 du dispositif ne peut, quant à nous, que se référer à des mesures appropriées, légales et conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

En dépit de nos doutes sur ces points, ma délégation a voté en faveur du texte pour bien préciser sa volonté de s'associer au Conseil dans sa vigoureuse condamnation de ce meurtre, et pour bien faire comprendre aux responsables les graves conséquences de leur acte.

M. AL-KIDWA [Organisation de libération de la Palestine (OLP)]
(interprétation de l'arabe) : Au nom de la délégation de l'Organisation de libération de la Palestine, je voudrais exprimer nos remerciements à tous ceux qui ont adopté une position de principe condamnant l'assassinat criminel du dirigeant Abou Jihad. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui ont manifesté leur sympathie à la famille du martyr, à l'Organisation de libération de la Palestine et au peuple palestinien. Nous avons fait part de ces sentiments à la famille affligée et à la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

Il ne fait aucun doute que le consensus international sur la question dont le Conseil est saisi a contribué de façon concrète et dans une grande mesure, à alléger la douleur que nous éprouvons à la suite de cette perte mais je voudrais insister ici sur le fait que notre peuple palestinien, et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, surmonteront cette perte et iront de l'avant.

Nous tenons également à faire consigner dans le procès-verbal notre gratitude à tous les membres qui ont voté en faveur du projet de résolution, en particulier aux membres des pays non alignés qui l'ont parrainé.

Nous voudrions également exprimer notre satisfaction du fait que les Etats-Unis n'ont pas exercé leur droit de veto sur le projet de résolution et, dans cet ordre d'idées, je saisis cette occasion pour exprimer notre espoir que l'on adoptera davantage de positions positives pour servir la juste cause de la paix au Moyen-Orient.

M. Al-Ridwa (OLP)

En conclusion, une fois de plus je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance à la Tunisie, à son gouvernement et à son peuple et j'insiste également auprès de tous les membres sur le fait que notre peuple continuera sa lutte jusqu'à la réalisation de ses droits nationaux inaliénables.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S. E. le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Mahmoud Mestiri, a demandé la parole. Je la lui donne.

M. MESTIRI (Tunisie) : Je suis particulièrement reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité d'avoir répondu positivement à l'appel de la Tunisie. Nous espérons que le texte qui vient d'être adopté aura, malgré le fait qu'il ne répond pas entièrement à notre attente, l'effet dissuasif que nous escomptons. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux auteurs du projet de résolution qui, dans un esprit de fraternité et de solidarité, ont pris sur eux de négocier les termes de ce texte et de trouver des solutions acceptables aux membres du Conseil. Nous sommes particulièrement reconnaissants à ceux parmi eux qui ont dû surmonter leurs convictions pour présenter une résolution qui ne les satisfait pas entièrement. Nous pouvons leur dire que nous aussi nous avons dû faire un effort, un effort qui n'a pas été facile, pour nous satisfaire de cette décision qui, somme toute, répond pour l'essentiel aux préoccupations de notre peuple. Finalement, l'agression est dénoncée et condamnée et l'agresseur est quand même désigné. Nos remerciements émus vont à tous les représentants qui ont tenu à nous exprimer leur solidarité, leur sympathie, leur soutien, au nom de leurs pays respectifs. J'aurais voulu les nommer tous, car tous ont été généreux dans leurs paroles à l'égard de mon pays, de mon peuple et de mon président. Notre gratitude va aussi à ceux qui, malgré les pressions exercées sur eux, d'une façon parfois peu élégante, ont quand même, au nom de la morale, et cela les honore, été à la hauteur de la responsabilité que leur confère la Charte.

M. Mestiri (Tunisie)

Nous comprenons aussi ceux qui, n'ayant pu voter en faveur du texte, se sont abstenus, permettant ainsi à la communauté internationale de dénoncer et de condamner l'agression et, partant, l'agresseur.

Nous savons, nous, au-delà de tout doute, qui est l'agresseur, et la quasi-totalité de ceux qui ont pris la parole ont bien désigné cet agresseur.

Il est même clair que ceux-là mêmes qui ont émis des doutes savent bien qui est l'agresseur. Aussi sommes-nous convaincus que la tâche du Secrétaire général, définie par le paragraphe 4 de la résolution qui vient d'être adoptée, ne sera pas trop difficile et qu'à la lumière d'éléments nouveaux il sera possible de bien situer les responsabilités, ce qui permettra au Conseil de sécurité, qui reste saisi de la question, de prendre les mesures que dicte la Charte à l'égard de l'agresseur, et ce au fur et à mesure que se multiplieront les révélations et les aveux.

Nous allons nous-mêmes remettre dès aujourd'hui aux services du Secrétariat un dossier contenant des informations techniques, notamment sur le soutien logistique apporté par l'avion israélien décelé dans une zone proche de l'espace aérien tunisien lors de l'opération. La présence de cet avion a été confirmée par ailleurs dans un communiqué publié par le syndicat italien des contrôleurs aériens, communiqué dont le texte est disponible.

Nous venons de recevoir à l'instant du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte une lettre émanant de son gouvernement confirmant le survol de ce même avion mentionné dans mon discours d'introduction, avion portant le No 4X977 et portant emblème israélien, confirmant donc le survol de notre région, et ce avec des indications précises quant à ses mouvements, qui coïncident, dans le temps et dans l'espace, avec ceux de l'agression. Cette lettre aussi sera versée au dossier. Le dossier comprendra par ailleurs des précisions obtenues des autorités libanaises quant aux passeports falsifiés, aux identités usurpées et, par ailleurs, des informations relatives aux contrats de location des voitures utilisées par les terroristes.

Nous espérons aussi que d'autres Etats, les Etats de la région méditerranéenne notamment, coopéreront, à l'instar de Malte et à cette fin, avec le Secrétaire général, auquel nous voulons rendre hommage pour avoir, dès le début, situé le problème dans son vrai contexte et dont le communiqué, sans se départir de l'objectivité la plus totale, a bien exprimé ce que la communauté internationale sait bien.

M. Mestiri (Tunisie)

Monsieur le Président, je voudrais enfin vous adresser personnellement l'expression de notre reconnaissance et de notre admiration pour la patience et la sagesse avec lesquelles vous avez mené ces débats. Je ne peux évidemment passer sous silence la position de la Zambie, pays africain frère, pays ami, qui, conformément à une longue tradition de combat incessant pour les causes justes, a assumé un rôle important dans l'heureuse conclusion de ces débats.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit et à l'endroit de mon pays.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 45.